



BICL2MC - Introduction

INTRODUCTION

Introduction

La formation de pharmacien assistant candidat spécialiste (PHACS) en biologie clinique est étalée sur 5 ans, et prépare à l'exercice d'une responsabilité médicale dans un laboratoire d'analyses biologiques, privé ou hospitalier, tout en insistant sur les aspects de recherche dans le domaine de la biologie clinique.

Cette formation académique est accompagnée d'une soumission obligatoire au Ministère de la Santé Publique d'un plan de stage de 60 mois, conformément aux exigences légales belges et donnant droit à une autorisation de pratique de la biologie clinique dans le domaine de la chimie médicale, de l'hématologie et de la microbiologie.

Il s'agit d'une formation réglementée, décrite dans l'Arrêté Royal du 8 août 1984 1, et l'Arrêté Ministériel du 3 sept 1984 2, qui après respect d'un plan de stage de 60 mois validé par la commission d'habilitation des pharmaciens appelés à effectuer des prestations de biologie clinique (AFMPS), aboutit à l'obtention d'une autorisation de prestation d'analyses de laboratoire de biologie clinique via un numéro INAMI. Ces analyses concernent les secteurs de biochimie médicale, d'hématologie et de microbiologie.

Le candidat doit en outre réussir toutes les épreuves liées au cursus académique aboutissant à l'obtention du diplôme de master de spécialisation en biologie clinique.

Durant cette formation universitaire et ces stages de 60 mois, le candidat doit acquérir les compétences médicales et analytiques et faire preuve d'une bonne maîtrise des diverses pathologies et des tests de laboratoires utilisés pour leur diagnostic, leur suivi et leur pronostic. Le candidat fera aussi preuve d'une bonne maîtrise des techniques analytiques avec la connaissance de leurs qualités et leurs limitations

Durant cette formation, le candidat devra également réaliser au minimum un travail scientifique comme premier auteur, leur suivi5 un79980. L T

BICL2MC - Profil enseignement

COMPÉTENCES ET ACQUIS AU TERME DE LA FORMATION

La formation de pharmacien assistant candidat spécialiste (PHACS) en biologie clinique est étalée sur 5 ans, et prépare à l'exercice d'une responsabilité médicale dans un laboratoire d'analyses biologiques, privé ou hospitalier, tout en insistant sur les aspects de recherche dans le domaine de la biologie clinique. Cette formation académique est accompagnée d'une soumission obligatoire au Ministère de la Santé Publique d'un plan de stage de 60 mois, conformément aux exigences légales belges et donnant droit à une autorisation de pratique de la biologie clinique dans le domaine de la chimie médicale, de l'hématologie et de la microbiologie.

Au terme de ce programme, le diplômé est capable de :

1 Gestion du laboratoire

- 1.a Maitriser et pouvoir actualiser les processus préanalytiques, analytiques et postanalytiques
- 1.b Anticiper les évolutions techniques à long terme
- 1.c Encadrer le personnel technique (gestion des horaires, formation, recrutement, évaluation, écologie, ...)
- 1.d Assurer la coordination des tâches au sein d'un groupe de collègues biologistes
- 1.e Assurer l'élaboration, le suivi et le respect du budget d'un laboratoire de Biologie clinique

2 Gestion de la qualité

- 2.a Assurer la qualité des résultats des analyses bio-médicales
- 2.b Elaborer et veiller au respect des procédures d'assurance qualité
- 2.c Garantir la traçabilité des prestations
- 2.d Interpréter les résultats des contrôles internes et externes de qualité et améliorer les performances du laboratoire
- 2.e Comprendre et connaître les différents standards de validation des méthodes analytiques

3 Sens des responsabilités

À l'occasion des stages à temps plein dans les trois domaines de la biologie clinique durant un minimum de 6 mois pour chacun d'eux,



Bloc annuel

1 2 3 4 5

⌘ Enseignement complémentaire facultatif

Selon l'intérêt et le projet de l'étudiant, les cours suivants (ou d'autres cours) peuvent être choisis par l'étudiant en complément de la formation ou en remplacement de l'un ou l'autre enseignement obligatoire en accord avec le responsable du programme.

⌘ WFSP2113	Gestion financière de base	Géraldine Danaux	FS [q2] [30h+15h] [3 Crédits]	X	X	X	X	X
⌘ WSBIM2230	Biochimie des erreurs innées du métabolisme	Joseph Dewulf (coord.) Marie-Cécile Nassogne	FS [q1] [30h] [3 Crédits]	X	X	X	X	X
⌘ WHOPI2108	Applications cliniques en pharmacocinétique et pharmacogénomique	Laure Elens Vincent Haufroid (coord.) Jean-Luc Vaerman	FS [q1] [25h+10h] [4 Crédits] > English-friendly	X	X	X	X	X

COURS ET ACQUIS D'APPRENTISSAGE DU PROGRAMME

Pour chaque programme de formation de l'UCLouvain, [un référentiel d'acquis d'apprentissage](#) précise les compétences attendues de tout·e diplômé·e au terme du programme. Les fiches descriptives des unités d'enseignement du programme précisent les acquis d'apprentissage visés par l'unité d'enseignement ainsi que sa contribution au référentiel d'acquis d'apprentissage du programme.

BICL2MC - Informations diverses

CONDITIONS D'ACCÈS

Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

Les conditions d'admission doivent être remplies au moment même de l'inscription à l'université.

Sauf mention explicite, les bacheliers, masters et licences repris dans cette page sont à entendre comme étant ceux délivrés par un établissement de la Communauté française, flamande ou germanophone ou par l'Ecole royale militaire.

SOMMAIRE

- [Conditions d'accès générales](#)
- [Conditions d'accès spécifiques](#)

Conditions d'accès générales

Art. 112. du Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études :

§ 1er. Aux conditions générales fixées par les autorités académiques, ont accès aux études de master de spécialisation les étudiants qui sont porteurs :

1° d'un grade académique de master ;

2° d'un grade académique similaire à celui mentionné au littera précédent délivré par un établissement d'enseignement supérieur en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'Ecole royale militaire, en vertu d'une décision des autorités académiques et aux éventuelles conditions complémentaires qu'elles fixent ;

3° d'un grade académique étranger reconnu équivalent à celui mentionné au littera 1° en application du présent décret, d'une directive européenne, d'une convention internationale ou d'une autre législation, aux mêmes conditions.

Les conditions complémentaires d'accès visées au littera 2° sont destinées à s'assurer que l'étudiant a acquis les matières et compétences requises pour les études visées. Lorsque ces conditions complémentaires d'accès consistent en un ou plusieurs enseignements supplémentaires, ceux-ci ne peuvent représenter pour l'étudiant plus de 60 crédits supplémentaires, compte tenu de l'ensemble des crédits qu'il peut par ailleurs valoriser lors de son admission. Ces enseignements font partie de son programme d'études.

§ 2. Aux conditions générales fixées par les autorités académiques, l'étudiant porteur d'un titre, diplôme, grade ou certificat de

